

RÈGLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF SENIORS

“Les personnes d’au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Or, les développements de la démocratie locale qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C’est dans ce contexte que s’organisent des Conseils, qui recueillent l’énergie et la disponibilité de ces “Sages” dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La définition des principes fondamentaux et de la détermination des règles minimales applicables à ces conseils des sages a relevé du texte fondateur de ce type de structure : la Charte dite de Blois de 1993, réactualisée et complétée par celle de Neufchâteau en 2010.”

LA CONSTITUTION

Article 1 - Le conseil consultatif senior est composé d’un groupe de personnes volontaires remplissant les conditions prévues à l’article 3 qui, soit par compétence, soit par intérêt, souhaite mener une réflexion bénévole sur des sujets divers proposés par le Maire. Son siège est fixé à l’hôtel de Ville. Il est une instance consultative et n’a pas de pouvoir de décision qui appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Article 2 - Le conseil consultatif senior est composé de 15 membres représentant les Carquefoliens et tendant à respecter la parité homme/femme. Il est représenté de la sorte : 8 nouveaux membres et 7 membres volontaires issus du mandat précédent. Si le nombre de postulant est supérieur au nombre de places, un tirage au sort sera effectué.

Article 3 - Chaque candidat doit remettre à la Direction de la Communication et de la relation aux citoyens la fiche d’inscription dûment remplie et satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 55 ans et plus
- être domicilié à Carquefou
- ne pas avoir d’activité professionnel à temps plein
- ne pas être élu municipal ni conjoint d’élu

Les deux membres d’un couple ne peuvent pas siéger ensemble.

Article 4 - La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelable une fois. Les membres démissionnaires doivent notifier leur départ par un courrier à l’attention du Maire. Ils ne seront pas remplacés.

LES OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 6 - Neutralité : Le conseil consultatif seniors s’interdit toute discussion à caractère religieux ou politique dans le cadre de ses débats.

Article 7 - Confidentialité : Les membres du conseil consultatif seniors s'astreignent à un devoir de servir. Ils s'engagent à garder confidentiel toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission.

Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux.

Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Article 8 - Qualité de l'engagement : être membre du conseil consultatif seniors n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Chaque membre apporte l'expérience et les connaissances acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble.

Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants du territoire de Carquefou.

Article 9 - Assiduité : la présence de chacun des membres aux réunions est une condition de l'exercice de la mission garantissant le bon fonctionnement du conseil consultatif seniors. Au-delà de trois absences consécutives (sauf cas de force majeure), le membre absent sera considéré comme démissionnaire.

LE FONCTIONNEMENT

Article 10 - La présidence est assurée par le Maire ou son représentant.

Article 11 - Le Conseil Consultatif Seniors est saisi par le maire ou son représentant, sur tout domaine jugé utile au moyen d'une liste de propositions faite une fois par an, qui spécifie les questions sur lesquelles l'avis est demandé.

Il est composé d'une assemblée plénière et de groupes thématiques en fonction des sujets choisis.

Article 12 - L'assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres du Conseil Consultatif Seniors. Elle se réunit 3 fois par an. Elle vise à réaliser des points d'étapes sur les projets des différents groupes. Chaque groupe traitera deux sujets au cours de sa mandature.

Lors de la première réunion, les membres désignent un secrétaire par groupe chargé de faire les comptes-rendus, et d'informer le chargé de participation citoyenne de l'organisation de l'instance, de leurs besoins, et attentes en fonction des sujets, des thématiques et des projets abordés.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont envoyées par mail au minimum 15 jours avant la plénière.

Article 13 - Le conseil consultatif seniors ne dispose pas de budget. L'instance a :

- un rôle de réflexion sur des dossiers proposés ou acceptés par le Maire
- rôle d'information en partageant leur expertise d'usage et leur analyse des problèmes de la vie quotidienne.

La sollicitation de tous partenaires (agents, associations, riverains...) se fait après accord de la municipalité. La demande s'effectue auprès du chargé de mission participation citoyenne.

La Ville s'engage à prendre en compte l'avis dans ses réflexions, sans obligation de réaliser. Un droit de suite systématique ne peut être exigé.